

ARRETE N° 2025/702 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. BLANQUIN Alain—Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Monsieur BLANQUIN Alain en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur BLANQUIN Alain, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1er: En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BLANQUIN Alain, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines du Bois de St Pierre, jardins publics et fleurissement.

Il sera en charge des questions relatives à :

- La gestion du bois de Saint-Pierre,
- L'aménagement et l'entretien des jardins publics et du Bois de Saint-Pierre,
- L'implantation, l'entretien, le fonctionnement de l'éclairage public,
- Article 2: Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.
- Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 1/6/12015

∕/ | ∪ N. CARRE

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 062-216200485-20250526-ARR2025-702-Al Date de téfétransmission : 06/06/2025 Date de réception préfecture : 06/06/2025